



## Note d'information du SDIS 47

### CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

SDIS 47

Mars 2018

Page 1 / 1

CLASSEMENT PAR CATEGORIE : Elle est déterminée selon l'effectif maximal susceptible d'être accueilli

Cet effectif est déterminé selon un taux d'application propre à chaque activité. En fonction des cas, est prise en compte la surface accessible au public ou la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement.

1 <sup>re</sup> catégorie :	au-dessus de 1 500 personnes ;
2 <sup>e</sup> catégorie :	de 701 à 1 500 personnes ;
3 <sup>e</sup> catégorie :	de 301 à 700 personnes ;
4 <sup>e</sup> catégorie :	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 <sup>e</sup> catégorie ;
5 <sup>e</sup> catégorie :	établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

#### Exemple

Un restaurant de 400 m<sup>2</sup> avec 8 employés (personnel) s'installe sur votre commune.

Quel est le type et la catégorie de cet établissement ?

Cet établissement est un établissement de **type N** (restaurant).

En appliquant le mode de calcul applicable pour ce type d'établissement soit une personne par mètre carré (public = 400 personnes), l'effectif est de 408 personnes (public + personnel).

Ce restaurant est donc en **3<sup>ème</sup> catégorie**